

CREPS DE NANCY

B.P.30020 1, AVENUE FOCH 54 271 ESSEY-LES-NANCY cedex
Tél : 03.83.18.10.20 Fax : 03.83.18.10.25

Responsable de la consultation

MONSIEUR CLARENN WILLY

RESPONSABLE DES SERVICES GENERAUX

☎ 06.64.51.33.04 - mail : willy.clarenn@creps-lorraine.sports.gouv.fr

Nancy, le 3 juillet 2017

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Etabli en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relatif à :

Prestations de Kinésithérapeutes, dispensées aux sportifs de Haut Niveau du CREPS.

La procédure de consultation utilisée est celle de la PROCEDURE ADAPTEE.

I -OBJET

Le marché a pour objet la prestation désignée ci-dessous

PRESTATIONS DE KINESITHERAPEUTES

1.1 - Horaire et lieu d'exercice :

Du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018 – en fonction du planning établi par le service médical

Horaires : possibles : Lundi, jeudi de 17 h 30 à 20 h 30
: Mardi, mercredi de 17 h 30 à 20 h 30

Lieu d'exercice : CREPS de Lorraine

1.2 - Volume horaire :

Le volume horaire hebdomadaire est fixé à 12 heures. Le service médical établit le programme général et assure le contrôle des interventions effectuées.

II - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 - Candidature

Formulaire DC1 et DC 2 « Déclaration du candidat » ou attestation sur l'honneur indiquant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir pour les marchés publics et qu'il a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales.

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats justifiant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents, sur demande écrite de la personne responsable du marché, dans un délai de 4 jours à compter de la réception du courrier, adressés par télécopie ou pli recommandé avec AR.

2.2 - Offres

Le candidat devra fournir :

- un devis descriptif détaillé, chiffré et signé en **double exemplaire**.
- Un détail des prestations en **double exemplaire**
- Les offres doivent être conformes aux normes en vigueur

Le candidat devra aussi être en :

- Capacités à encadrer des stagiaires kiné de 2^{ème} cycle de formation.
- Lien obligatoire avec l'IRR pour l'accueil et l'accompagnement de stagiaires kinés de 1^{er} cycle de formation (3 ans d'expérience professionnelle minimum).

III - PROCEDURE

3.1 - Type de procédure

PROCEDURE ADAPTEE

3.2 - Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1 - valeur technique 60 %
- 2 - prix 40 %

Chacun des critères sera apprécié sur la base des éléments suivants :

- En exploitant les documents et les informations transmises par le candidat.
- En exploitant tous documents permettant de connaître pour chaque prestation, les caractéristiques de satisfactions des sportifs.

1.3 – Conditions de délai

Date limite de réception des offres :

DATE 15 jours après publication	DELAI MINIMUM PENDANT LEQUEL LE CANDIDAT EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE 30 jours à compter de la date limite de Réception des offres
---	---

LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE :

Français

IV – DELAI OU PERIODE D'EXECUTION

La prestation faisant l'objet d'un bon de commande devra être exécutée à la date d'émission du bon de commande.

V – CONDITIONS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

5.1 - Conditions de commande

La commande sera faite au moyen d'un bon de commande émis par les services de l'intendance et comportera :

- la désignation des prestations
- la quantité des prestations
- le lieu, date et délai de prestations
- le prix figurant sur l'offre de prix (HT)

La personne habilitée à signer ces bons de commande est le Directeur du CREPS de Nancy.

Les prestations n'ayant pas fait l'objet de bon de commande établis par le service de l'intendance ne pourront en aucun cas donner lieu à facturation.

VI - PRIX

6.1 - Forme des prix

Le marché est traité à prix ferme.

Les heures passées pour assurer les soins aux athlètes seront facturées au CREPS au taux de **65 € l'heure, soit un total de 65€ x 12 h/s x 36 semaines = 28.080 €.**

6.2 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

VII – CONDITIONS ET MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement proposé est le **virement administratif. Le délai maximum de paiement est de 30 jours après réception de facture conforme.**

Les factures relatives au paiement seront établies en 1 original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- N° de marché
- Nom et adresse du créancier
- Référence et numéro du bon de commande
- Date de livraison
- Domiciliation prévue sur l'offre
- Désignation de la fourniture livrée
- RIB

En cas de dépassement du délai de paiement de 30 jours susvisé, le taux des intérêts moratoires éventuellement dus au titulaire sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ces intérêts moratoires ont commencé à courir.

IX – DROIT, LANGUE, MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

La monnaie de compte du marché est l'euro.